WO/PBC/10/5

ANNEXE II

RAPPORTS DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI

Déclaration faite devant le Comité du programme et budget par M. Khalil Issa Othman, président du Comité d'audit de l'OMPI

Le Comité d'audit de l'OMPI a achevé sa deuxième session la semaine dernière. Le rapport sur notre première session, qui s'est tenue du 10 au 12 avril, vous a été transmis sous la cote WO/AC/1/2. Le rapport sur la deuxième session a été transmis au directeur général le 7 juillet sous la cote WO/AC/2/2.

Compte tenu de leur urgence, deux points, à savoir a) le projet relatif à la nouvelle construction et b) l'étude bureau par bureau, ont fait l'objet d'une attention particulière et immédiate.

Le projet relatif à la nouvelle construction

État d'avancement du projet

À sa première session, le Comité d'audit n'a pas été en mesure de conclure que le projet relatif à la nouvelle construction pourrait être mené à bien dans les limites du budget convenu par les États membres en 2005, conformément au cahier des charges révisé de l'architecte et compte tenu de tous coûts, réglementations ou pratiques en matière de construction nouveaux ou actualisés susceptibles d'être applicables. C'est pourquoi le Comité d'audit a recommandé qu'un audit du projet soit effectué par une partie ayant les compétences voulues en métrage et en ingénierie. Cet audit pourrait être confié à une entreprise indépendante (éventuellement, la FIPOI) ou à l'entreprise de gestion externe (désormais dénommée "pilote"). Le Secrétariat de l'OMPI a reconnu la nécessité de procéder à cet audit tout en estimant qu'il devrait être effectué soit par la FIPOI, soit par un organisme indépendant.

Lors de notre session tenue la semaine dernière, nous avons été informé que la FIPOI n'était pas en mesure de se charger de l'audit mais que le vérificateur externe des comptes pourrait le faire, en fournissant notamment les compétences voulues en métrage et en ingénierie. Nous avons également été informés que le vérificateur externe des comptes prévoyait de débuter ses travaux en octobre 2006 en vue d'en rendre compte en février 2007. Il semble à présent qu'il ne pourra pas commencer avant novembre 2006.

Dans le cas où les choses ne se passeraient pas comme prévu, le Comité d'audit a prié le Secrétariat de l'aviser de la base et du calendrier à adopter pour lancer un appel d'offres limité en vue de la sélection d'une entreprise indépendante chargée d'effectuer l'audit.

WO/PBC/10/5 Annexe II, page 2

La charte du projet relatif à la nouvelle construction

Nous avons recommandé que la charte telle qu'elle nous a été présentée à notre session d'avril soit révisée et qu'une nouvelle version soit soumise au PBC. Nos commentaires et observations concernant la révision de la charte sont indiqués de manière détaillée à la section II.2 de notre rapport WO/AC/1/2. Il s'agissait notamment de préciser les liens hiérarchiques et les responsabilités des parties concernées, d'établir un registre détaillé des risques et des mesures à prendre pour réduire ceux-ci, ainsi que de prévoir une procédure pour la gestion des changements. Nos recommandations ont été prises en considération dans la charte révisée présentée à la session du Comité d'audit tenue la semaine dernière et sont reproduites aux paragraphes 8 à 14 du document WO/PBC/10/4 du Secrétariat, intitulé "État d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction". Toutefois, il convient de noter que le paragraphe 7 dudit document donne à penser à tort que la charte révisée établie par le Secrétariat et qui nous a été présentée à notre deuxième session ne tenait pas compte de nos recommandations. Nous ne doutons pas que cette erreur aura été rectifiée. Par ailleurs, en ce qui concerne le paragraphe 17 du document WO/PBC/10/4, il convient de noter que le Comité d'audit a conseillé au Secrétariat de l'OMPI de convoquer un jury en tenant compte de toutes ses observations et recommandations à cet égard, et pas simplement du règlement du jury.

À notre dernière session, nous avons noté que la dernière version de la charte elle-même n'était qu'un document de travail susceptible d'être modifié en fonction des recommandations éventuelles du PBC, de la FIPOI et du pilote, lorsque celui-ci aura été désigné.

Convocation du jury et calendrier

Nous avons été informés que le jury avait été convoqué le 14 juin 2006 et qu'il avait présélectionné 11 entreprises candidates au rôle de pilote, que les appels à propositions de la part de ces entreprises seraient établis immédiatement après la présente session du PBC et que le jury se réunirait de nouveau en octobre 2006 pour choisir le pilote. Sur la base de notre examen et compte tenu de nos recommandations, nous avons conseillé au Secrétariat de poursuivre le projet relatif à la nouvelle construction et de nous soumettre un rapport intermédiaire pour notre prochaine session.

Examen du cadre d'exécution de l'étude bureau par bureau

Le document WO/PBC/10/3, intitulé "Rapport sur l'état d'avancement du projet d'évaluation bureau par bureau", retrace le cadre dans lequel s'inscrit cette entreprise. Il fait également état des propositions et recommandations du Comité d'audit à intégrer dans le premier projet et de leur intégration par le Secrétariat dans la dernière version de ce projet. À sa dernière session, le Comité d'audit est notamment parvenu aux conclusions ci-après.

a) Tout en reconnaissant l'importance des conclusions de l'enquête aux fins de la préparation du budget pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité d'audit a estimé qu'il était tout aussi important de déterminer sans tarder si les ressources humaines actuelles en termes d'effectif, de qualifications, de compétences et de grades étaient adaptées au volume de travail, à la nature des tâches et au niveau de responsabilité requis pour mener à bien le programme actuel. Le Comité d'audit a souhaité réitérer sa recommandation antérieure concernant la finalité de l'étude bureau par bureau, comme indiqué dans son rapport (WO/AC/1/2), notamment au paragraphe 19.h), concernant les différents scénarios en termes

WO/PBC/10/5 Annexe II, page 3

d'incidences financières, et au paragraphe 19.j), concernant l'organigramme du Secrétariat. De l'avis du Comité d'audit, cette finalité devrait dûment ressortir du cadre d'exécution révisé.

- b) Le Comité d'audit a noté que les principaux segments du projet décrits à l'annexe IV du cadre d'exécution révisé donnaient une image plus précise des résultats escomptés et a estimé que la présentation du document pourrait être améliorée en alignant davantage les segments et les résultats.
- c) Le Comité d'audit est d'avis que la réussite de cette entreprise dépend en grande partie de la mesure dans laquelle le consultant externe reçoit les informations nécessaires à temps. En conséquence, il convient de préciser l'annexe V décrivant le cadre d'exécution de la structure interne du projet en ce qui concerne le mandat et les responsabilités de chaque segment, ainsi que le lien entre les différents éléments figurant sous les sections A, B, C, D et E de l'annexe V. Ces précisions pourraient donner lieu à l'établissement d'un organigramme de la structure interne, assorti d'une liste définissant le rôle des personnes mentionnées sous les divers éléments de la structure interne et le type d'assistance qu'elles peuvent fournir.

Compte tenu des vues exprimées par le Comité d'audit, celui-ci a conseillé au Secrétariat de procéder à l'étude bureau par bureau et de lui soumettre un nouveau rapport intermédiaire pour sa prochaine session.

Audit interne

Le Comité d'audit a été informé que le recrutement du chef de la Division de l'audit interne était entré dans sa phase finale et que le recrutement d'un auditeur et d'un enquêteur internes n'était pas achevé. Compte tenu de ce qui précède et des observations faites par le vérificateur externe des comptes, le Corps commun d'inspection et le Comité d'audit lui-même, il est devenu extrêmement important que le Secrétariat de l'OMPI renforce son système de supervision interne.

Le Comité d'audit recommande que le recrutement du chef de la Division de l'audit interne soit mené à bien dans les meilleurs délais et que la procédure de recrutement pour les autres postes vacants soit traitée de manière prioritaire. Il recommande en outre que, à la suite de la nomination du nouveau chef de la Division de l'audit interne, un plan d'audit soit établi et lui soit transmis pour sa prochaine session.

Méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI

À sa première session, le Comité d'audit avait prié le Secrétariat d'examiner la possibilité de doter le comité d'un système électronique de gestion des documents permettant un accès sécurisé simplifié aux documents et prévoyant des fonctions de recherche ainsi que de forum de discussion, et de lui soumettre des propositions à sa session suivante. Le Secrétariat a présenté une solution de forum fondé sur le Web qui peut être mise en œuvre rapidement à l'aide des technologies existantes.

WO/PBC/10/5 Annexe II, page 4

Le forum Web proposé est une application Internet qui mettrait à la disposition des membres du Comité d'audit des moyens spécifiques de discussion et d'échange d'informations, de commentaires et de fichiers en ligne, ainsi qu'un accès aisé aux documents. Elle comprendrait également des fonctions de sécurité de base, telles qu'un accès réservé aux membres du Comité d'audit.

Le Comité d'audit a décidé que cette solution devrait être mise en œuvre à titre expérimental et qu'il passerait en revue ses fonctionnalités en vue de les valider à sa troisième session.

Quelques observations sur les travaux du Comité d'audit de l'OMPI

- 1. Nous sommes neuf membres venant de différentes régions du monde avec des qualifications et des expériences différentes mais complémentaires. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons été en mesure de travailler de manière harmonieuse en tant que groupe.
- 2. L'aide du Secrétariat de l'OMPI a été utile, notamment pour la logistique et l'appui à nos travaux. Il est à espérer que les documents seront disponibles plus rapidement lorsque le nouveau système de gestion électronique des documents aura été mis en œuvre et développé.
- 3. Le Comité d'audit continue de faire face à certaines difficultés et contraintes. La durée de nos sessions de trois jours et la complexité et la relative nouveauté des questions, associées à la longueur et au niveau de détail des documents à lire et à assimiler, rendent notre tâche d'autant plus lourde.
- 4. Le Comité d'audit est l'un des différents organes ou mécanismes de supervision liés à l'OMPI. La supervision est une responsabilité partagée entre les États membres, le Secrétariat et les mécanismes de supervision externe. Les États membres, notamment ceux représentés au PBC, ont un rôle majeur à jouer. C'est à vous qu'incombe la lourde responsabilité du contrôle en dernier recours. Nous, membres du Comité d'audit, en tant que mécanisme de supervision externe, ferons de notre mieux pour vous servir, ainsi que l'Organisation. À cet effet, nous veillerons sans relâche à préserver notre indépendance. Nous attendons avec impatience de nouer une relation de travail efficace et effective avec vous, le Secrétariat de l'OMPI et les autres mécanismes de supervision, qu'ils soient internes ou externes.

[L'annexe III suit]